

Elastocol Stick

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)
Date d'émission: 14/08/2025 Date de révision: 25/08/2025 Remplace la fiche: 14/08/2025 Version: 1.1

RUBRIQUE 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Elastocol Stick
Référence document : CA U DRU SS FS 015

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'information complémentaire disponible

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Usage du produit : Apprêt membrane auto-collante.

1.4. Données relative au fournisseur

Soprema Inc
1640 rue Haggerty
Drummondville, Québec J2C 5P8
Canada
T. + 1-877-626-6688

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Chemtrec: + 1-800-424-9300 (Acct # CCN20515) (24h)
Soprema: + 1-877-626-6688 (8h-17h lundi au vendredi)

RUBRIQUE 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2	H315	Provoque irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Provoque un sévère irritation des yeux
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 2	H401	Toxique pour les organismes aquatiques
Dangereux pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Elastocol Stick

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Mentions de danger	: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables H315 - Provoque irritation cutanée H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H401 - Toxique pour les organismes aquatiques H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 - Utiliser du matériel antidéflagrant P242 - Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau . P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P314 - Demander un avis médical ou consulter un médecin en cas de malaise. P321 - Un traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette). P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin. P337+P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser les agents appropriés pour l'extinction. P391 - Recueillir le produit répandu. P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu et/ou le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'information complémentaire disponible

Elastocol Stick

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

RUBRIQUE 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	-	N° CAS: 426260-76-6	45 – 60
Acétone	-	N° CAS: 67-64-1	≥ 15 – < 30
n-Heptane ; Heptane	-	N° CAS: 142-82-5	10 – 30
Polymère d'éthénylbenzène et de 1,3-butadiène	-	N° CAS: 9003-55-8	3 – 10
Toluène	-	N° CAS: 108-88-3	0,1 – 3

RUBRIQUE 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

RUBRIQUE 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

Elastocol Stick

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle""

RUBRIQUE 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
- Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

Elastocol Stick

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

RUBRIQUE 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acétone (67-64-1)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
OEL TWA	1200 mg/m³
	500 ppm
OEL STEL	1800 mg/m³
	750 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
VECD	500 ppm
VEMP	250 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
OEL TWA	250 ppm
OEL STEL	500 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
OEL TWA	250 ppm
OEL STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
OEL TWA	250 ppm
OEL STEL	500 ppm
Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
OEL TWA	250 ppm
OEL STEL	500 ppm

Elastocol Stick

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Acétone (67-64-1)	
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
OEL TWA	250 ppm
OEL STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
OEL TWA	500 ppm
OEL STEL	750 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
OEL TWA	500 ppm
OEL STEL	750 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
LEMT LMPT	250 ppm
	500 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
OEL TWA	250 ppm
OEL STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
OEL TWA	500 ppm
OEL STEL	750 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

Elastocol Stick

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Acétone (67-64-1)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
ACGIH® TLV® TWA	250 ppm
ACGIH® TLV® STEL	500 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
USA - ACGIH - Biological Exposure Indices	
Nom local	Acetone
BEI	25 mg/l Parameter: Acetone - Medium: urine - Sampling time: End of shift - Notations: Ns
Référence réglementaire	ACGIH 2024
USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acetone
OSHA PEL TWA	2400 mg/m³
	1000 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
n-Heptane ; Heptane (142-82-5)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, all isomers
OEL TWA	1640 mg/m³
	400 ppm
OEL STEL	2050 mg/m³
	500 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane (all isomers)
VECD	500 ppm
VEMP	400 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, Isomers
OEL TWA	400 ppm
OEL STEL	500 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
OEL TWA	200 ppm

Elastocol Stick

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

n-Heptane ; Heptane (142-82-5)	
OEL STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Lung dam; CNS impair; Ototoxicity. Notations: OTO (Ototoxicant)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, all isomers
OEL TWA	400 ppm
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
OEL TWA	200 ppm
OEL STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Lung dam; CNS impair; Ototoxicity. Notations: OTO (Ototoxicant)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
OEL TWA	200 ppm
OEL STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Lung dam; CNS impair; Ototoxicity. Notations: OTO (Ototoxicant)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane (n-Heptane)
OEL TWA	400 ppm
OEL STEL	500 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane (n-Heptane)
OEL TWA	400 ppm
OEL STEL	500 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, All isomers
LEMT LMPT	400 ppm
	500 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
OEL TWA	200 ppm

Elastocol Stick

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

n-Heptane ; Heptane (142-82-5)	
OEL STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Lung dam; CNS impair; Ototoxicity. Notations: OTO (Ototoxicant)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane (n-Heptane)
OEL TWA	400 ppm
OEL STEL	500 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane, isomers (n-Heptane)
ACGIH® TLV® TWA	200 ppm
ACGIH® TLV® STEL	400 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr; Lung dam; CNS impair; Ototoxicity. Notations: OTO (Ototoxicant)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Heptane (n-Heptane)
OSHA PEL TWA	2000 mg/m³
	500 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
Toluène (108-88-3)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene (Toluol)
OEL TWA	188 mg/m³
	50 ppm
Notations et remarques	Substance may be readily absorbed through intact skin.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene
VEMP	20 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene
OEL TWA	20 ppm
Notations et remarques	R (Adverse reproductive effect)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

Elastocol Stick

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Toluène (108-88-3)	
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene
OEL TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS, visual & hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss. Notations: OTO; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene
OEL TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS, visual & hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss. Notations: OTO; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene
OEL TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS, visual & hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss. Notations: OTO; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene (toluol)
OEL TWA	50 ppm
OEL STEL	60 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene (toluol)
OEL TWA	50 ppm
OEL STEL	60 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene
LEMT LMPT	20 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene
OEL TWA	20 ppm

Elastocol Stick

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Toluène (108-88-3)	
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS, visual & hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss. Notations: OTO; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene (toluol)
OEL TWA	50 ppm
OEL STEL	60 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene
ACGIH® TLV® TWA	20 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: CNS, visual & hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss. Notations: OTO; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
USA - ACGIH - Biological Exposure Indices	
Nom local	Toluene
BEI	0,3 mg/g créatinine Parameter: o-Cresol (with hydrolysis) - Medium: urine - Sampling time: End of shift - Notations: B 0,03 mg/l Parameter: Toluene - Medium: urine - Sampling time: End of shift 0,02 mg/l Parameter: Toluene - Medium: blood - Sampling time: Prior to last shift of workweek
Référence réglementaire	ACGIH 2024
USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluene
OSHA PEL TWA	200 ppm
OSHA PEL C	300 ppm
Le pic maximum acceptable a dépassé la valeur plafond acceptable pendant toute la durée d'une équipe de travail de 8h	500 ppm 10 mins.
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-2

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:
Gants de protection

Elastocol Stick

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide peu visqueux.
Couleur	: Rouge
Odeur	: Solvant
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 56 °C
Point d'éclair	: -23 °C
Température d'auto-inflammation	: 465 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,77
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 450 cP
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Teneur en COV	: 500 g/L
---------------	-----------

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Elastocol Stick

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Conditions à éviter	: Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles	: Pas d'information complémentaire disponible
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Hardening time:	: Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé.

n-Heptane ; Heptane (142-82-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat	103 mg/m³ Source: ECHA
ETA CA (vapeurs)	0,103 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	0,103 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque un sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

n-Heptane ; Heptane (142-82-5)	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	16,6 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	3,3 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male

Danger par aspiration	: Non classé
-----------------------	--------------

n-Heptane ; Heptane (142-82-5)	
Viscosité, cinématique	0,641 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
--------------------	--

Elastocol Stick

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

n-Heptane ; Heptane (142-82-5)	
CL50 - Poisson [1]	5,738 mg/l Source: QSAR
CE50 - Crustacés [1]	1,5 mg/l
NOEC (chronique)	0,17 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
LOEC (chronique)	0,32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradation

Acétone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (426260-76-6)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
n-Heptane ; Heptane (142-82-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Toluène (108-88-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Polymère d'éthénylbenzène et de 1,3-butadiène (9003-55-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

n-Heptane ; Heptane (142-82-5)	
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	4,66 Source: ICSC

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information complémentaire disponible

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé
Gaz à effet de serre fluoré : Non

RUBRIQUE 13 Données sur l'élimination

Législation régionale (déchets) : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Elastocol Stick

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG) : UN1133
N° ONU (DOT) : UN1133
N° ONU (IMDG) : 1133
N° ONU (IATA) : 1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (TDG) : ADHÉSIFS
Désignation officielle de transport (DOT) : Adhesives
Désignation officielle de transport (IMDG) : ADHÉSIFS
Désignation officielle de transport (IATA) : Adhesives

14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 3
Étiquettes de danger (TDG) : 3
:



DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 3
Étiquettes de danger (DOT) : 3
:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3
Étiquettes de danger (IMDG) : 3
:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3
Étiquettes de danger (IATA) : 3
:



14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)

Groupe d'emballage (TDG) : II
Groupe d'emballage (DOT) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II

Elastocol Stick

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Groupe d'emballage (IATA) : II

14.5. Dangers environnementaux

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TDG

N° ONU (TDG) : UN1133
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L
Quantités exceptées (TDG) : E2
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 5 L
Emergency Response Guide (ERG) Number : 128

DOT

N° ONU (DOT) : UN1133
DOT Special Provisions (49 CFR 172.102) : 149 - Lorsqu'il est transporté en quantité limitée ou en bien de consommation, la capacité nette maximale spécifiée au 173.150(b)(2) de ce sous-chapitre pour l'emballage intérieur peut être portée à 5 L (1,3 gallons)
B52 - Nonobstant les dispositions du 173.24b du présent sous-chapitre, les dispositifs de décompression sans refermeture sont autorisés sur les citernes mobiles DOT 57.
IB2 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized.
T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3)
TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling.
TP8 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150 kPa) may be used when the flash point of the hazardous material transported is greater than 0 C (32 F).
DOT Packaging Exceptions (49 CFR 173.xxx) : 150
DOT Packaging Non Bulk (49 CFR 173.xxx) : 173
DOT Packaging Bulk (49 CFR 173.xxx) : 242
DOT Quantity Limitations Passenger aircraft/rail (49 CFR 173.27) : 5 L
DOT Quantity Limitations Cargo aircraft only (49 CFR 175.75) : 60 L
DOT Emplacement d'arrimage : B - (i) The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel carrying a number of passengers limited to not more than the larger of 25 passengers, or one passenger per each 3 m of overall vessel length; and (ii) "On deck only" on passenger vessels in which the number of passengers specified in paragraph (k)(2)(i) of this section is exceeded.

IMDG

Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

Elastocol Stick

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP8
N° FS (Feu)	: F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU
N° FS (Déversement)	: S-D - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Delta – LIQUIDES INFLAMMABLES
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Propriétés et observations (IMDG)	: Adhesives are solutions of gums, resins, etc., usually volatile due to the solvents. Miscibility with water depends upon their composition.

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78^o et au recueil IBC¹⁰

Sans objet

RUBRIQUE 15 Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Acétone (67-64-1)
Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)
n-Heptane ; Heptane (142-82-5)
Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)
Toluène (108-88-3)
Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)
Polymère d'éthénylbenzène et de 1,3-butadiène (9003-55-8)
Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)
Acétone (67-64-1)
Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory - Statut: Actif Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
n-Heptane ; Heptane (142-82-5)
Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory - Statut: Actif Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Elastocol Stick

Fiche de données de sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT Révision 7-8)
selon Federal Register / Vol. 89, No. 98 / Lundi 20 mai 2024 / Règles et règlements (HAZCOM Révision 7-8)

Toluène (108-88-3)
Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory - Statut: Actif Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Polymère d'éthénylbenzène et de 1,3-butadiène (9003-55-8)
Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory - Statut: Actif Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

15.2. Réglementations internationales

ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE

Tous les composants de ce produit sont présents et répertoriés comme actifs dans l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, à l'exception des éléments suivants :		
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	N° CAS 426260-76-6	45 – 60%
Chemical(s) subject to the reporting requirements of Section 313 or Title III of the Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) of 1986 and 40 CFR Part 372.		
Toluène	N° CAS 108-88-3	0,1 – 3%
Acétone (67-64-1)		
CERCLA RQ	5000 lb	
Toluène (108-88-3)		
Listed on EPA Hazardous Air Pollutant (HAPS)		
CERCLA RQ	1000 lb	

 **ATTENTION:** This product can expose you to Toluene, which is known to the State of California to cause birth defects or other reproductive harm. For more information go to www.P65Warnings.ca.gov.

RUBRIQUE 16 Autres informations

Date d'émission : 14/08/2025
Date de révision : 25/08/2025
Remplace la fiche : 14/08/2025

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H315	Provoque irritation cutanée
H319	Provoque un sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada- USA - Toxyscan 2025

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit